

# Réunion des Directrices et des Directeurs Circonscription de Domont

**Jeudi 12 septembre 2024**

*La folie, c'est de faire toujours la même chose et  
de s'attendre à un résultat différent.*

Albert Einstein



## Propos introductifs

### Pilotage pédagogique du Directeur : Suivi du parcours scolaire de l'élève

- **Priorités de rentrée**
- **Evaluations nationales**
- **Protocole pHARe**
- **Plan de formation**
- **Maternelle assiduité scolaire et aménagement du temps**

### Informations complémentaires

- **Onde**
- **Évaluation des écoles**
- **Éducation Artistique et Culturelle : Projets ACT**
- **Sécurité : Exercice incendie - PPMS**
- **Élection des parents d'élève**
- **Parts de PACTE**

# **Propos introductifs de Mme Garcia, IEN**

Les directeurs d'école sont des collaborateurs de terrain, les interlocuteurs privilégiés de l'IEN.

La circulaire de rentrée met en exergue l'importance de la COHESION : *faire cohésion* c'est travailler ensemble.

Aussi, en tant que collaborateurs, il est attendu des directeurs qu'ils alertent rapidement l'IEN, et qu'ils communiquent directement avec elle sur son portable ou par mail. Il en va de la protection et de la sécurité de chacun.

---

## **Présentation des nouvelles directions – équipe de circonscription**

- Madame Laure Vidaller, directrice de l'EE Jean Moulin à Domont
- Madame Sophie Dievert, directrice de l'EE Pierre Brossolette à Domont
- Madame Lucie Lamiri, directrice de l'EP Jacques Prévert à Piscop
- Madame Corine Benoit, directrice de l'EM Pauline Kergomard à St Martin-du-Tertre
- Madame Suzanna Rossi, directrice de l'EE Langevin Wallon à St Martin-du-Tertre
- Madame Pauline Morisse, directrice de l'EP Jules Ferry à Noisy-sur-Oise
- Monsieur Christophe Benoit, directeur de l'EE Les Hauts Champs à Bouffémont
  
- Madame Isabelle Coué – CPC

# L'équipe de circonscription

## Répartition des Dossiers – Fonctionnement de la circonscription

- Madame Karine Garcia – Inspectrice de l'Education Nationale : [karine.garcia@ac-versailles.fr](mailto:karine.garcia@ac-versailles.fr)
- Madame Carla Da Silva - Assistante de circonscription : [ce.0952022g@ac-versailles.fr](mailto:ce.0952022g@ac-versailles.fr)
- Madame Céline Annequin – Conseillère pédagogique : [celine.annequin@ac-versailles.fr](mailto:celine.annequin@ac-versailles.fr)  
Mathématiques – EPS – PPMS – Référente Laïcité – Secteur de collège : VIARMES
- Madame Julie Chen - Conseillère pédagogique : [julie.chen@ac-versailles.fr](mailto:julie.chen@ac-versailles.fr)  
Numérique – LVE – Sciences et EDD - Gaïa (plan de formation) – Référente harcèlement (pHARe) – Secteurs de collège : EZANVILLE et BOUFFEMONT
- Madame Isabelle Coué - Conseillère pédagogique : [marie-isab.coue@ac-versailles.fr](mailto:marie-isab.coue@ac-versailles.fr)
- Français – EAC – Référente Maternelle – Pôle Ressource – SEGPA – RASED - AESH – Secteurs de collège : DOMONT et MONTSOULT

**PADLET DES DIRECTEURS (ACCES AUX DIFFERENTS DOCUMENTS EVOQUES) : [ICI](#)**

## ***Priorités ministérielles***

- ***École, lieu d'émancipation***
- ***École, lieu d'épanouissement***
- ***L'École, premier des services publics***
- ***L'École, comme antidote aux assignations***

**École, lieu d'émancipation** : elle passe par le savoir.

- Réécriture du Socle commun de connaissances de compétences et de culture : publication des nouveaux programmes en cours pour application dès la RS25 (la formation du 25/09 est annulée, les formations aux nouveaux programmes sont reportées à mars/avril).
- GS CP CE1 à 24.
- EMC : les programmes sont parus, accentué davantage sur la Laïcité.
- Application des programmes d'éducation à la sexualité.

**École, lieu d'épanouissement** : il passe par le bien être.

- Lutte contre le harcèlement (pHARe).
- Le respect (tolérance zéro : fait établissement systématique pour les manquements d'élèves).
- Charte de la Laïcité à faire signer par les parents.
- Une école qui défend ses personnels : PE et DEC ont le soutien de l'IEN.
- Une école qui protège ses élèves des données numériques et des réseaux sociaux.
- Une école qui forme ses enseignants et accueille les stagiaires, les étudiants, les contractuels.

***L'École, premier des services publics :***

- *Des formations adaptées.*
- *Une école qui recrute des personnels et qui pense les remplacements.*
- *Les AESH : un « plan métier » qui pense à la carrière et à l'évolution de celle-ci.*

***L'École, comme antidote aux assignations :***

- *Projets CNR : accompagner à la mise en œuvre des projets déposés*
- *Continuer dans une dynamique : héritage des JOP*
- *100% EAC : accès renforcé des élèves aux arts et à la culture*
- *Refonte de la carte de l'éducation prioritaire : RS25*
- *L'école qui accompagne et accueille les EBEP : PPS et élèves qui interrogent le cadre (groupe de travail : pôle ressource – phare – DAP PMS)*

***La cohésion c'est travailler, ensemble, en équipe et avec les parents (co-éducation).***

# Evaluations nationales

- Les passations sont organisées par chaque école du **9 au 20 septembre 2024**.
- La saisie des réponses des élèves se déroulera du **9 au 27 septembre 2024**.

Les évaluations des élèves répondent à plusieurs objectifs :

- **Fournir aux enseignants des repères des acquis de leurs élèves**, compléter leurs constats et leur permettre d'enrichir leurs pratiques pédagogiques.
- **Doter les équipes d'indicateurs** leur permettant d'adapter leur action éducative.
- **Permettre au Directeur de disposer de données** lui permettant de réguler le pilotage pédagogique de son école (**autorité fonctionnelle**).

Les résultats des évaluations devront être communiqués individuellement aux parents, accompagnés des explications nécessaires.

- *Accompagnement dans l'analyse des résultats :*

*« Il conviendra de s'appuyer sur ces résultats et sur leur analyse partagée, pour renforcer le travail inter cycle avec les écoles maternelles. De même l'analyse de ces résultats et de ceux des élèves de sixième doit favoriser le travail dans le cadre du conseil de cycle 3 ».*

Mise à disposition des professeurs des items corrigés avec analyse des erreurs les plus courantes pour favoriser l'exploitation pédagogique des résultats.

**Codage des élèves empêchés :**

**Préconisation de l'IEN en concertation avec l'équipe de circonscription : faire apparaître non renseignés**

- Sur Éduscol plusieurs documents qui précisent le contenu et les principes de ces évaluations :

<https://eduscol.education.fr/evaluations-nationales-CP>

<https://eduscol.education.fr/evaluations-nationales-CE1>

<https://eduscol.education.fr/evaluations-nationales-CE2>

<https://eduscol.education.fr/evaluations-nationales-CM1>

<https://eduscol.education.fr/evaluations-nationales-CM2>

# Lutte contre le harcèlement scolaire



Responsable départementale 1<sup>er</sup> degré :  
Juliette GROSOS - [juliette.grosos@ac-versailles.fr](mailto:juliette.grosos@ac-versailles.fr)

Référente de circonscription : Julie CHEN – CPC

# *Le programme pHARe est un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles, des collèges et des lycées fondé autour de 8 piliers*

*Prévenir*

*Intervenir*

*Accompagner*

*Communiquer*

*former*

Réflexion de l'équipe sur des modalités d'intervention plus efficace.


Le DEC peut être pénalement et individuellement à titre personnel tenu responsable.

Le dispositif doit être actif sur votre école.

- ***Mesurer*** le climat scolaire.
- ***Prévenir*** les phénomènes de harcèlement (sensibilisation des élèves et des parents).
- ***Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels*** pour les élèves.
- ***Intervenir*** efficacement sur les situations de harcèlement.
- ***Associer les parents et les partenaires.***
- ***Communiquer sur le programme.***
- ***Suivre l'impact de ces actions.***
- Mettre à disposition des équipes, des ***ressources.***

# Labellisation pHARe

- Les directeurs et directrices d'école, les chefs et cheffes d'établissement doivent initialiser l'année scolaire 2024 – 2025.
- Dans l'onglet administration, il leur est demandé de prendre en compte le niveau de labellisation acquis et ainsi s'engager dans le programme pHARe.
- Toutes les données de l'année précédente sont conservées et doivent être mises à jour si cela est nécessaire.



The screenshot shows the pHARe administration interface. At the top right, there is a 'Se déconnecter' link. Below it, the user's name and role are displayed: 'Nom New DE1 0312292Y Prenom New DE1 0312292Y', 'Directeur d'école', and '(0312292Y) E.E.PU LAKANAL'. The main navigation bar includes 'Accueil' and 'Administration'. Under 'Administration', there are two tabs: 'Configuration' (selected) and 'Plan de prévention'. The main content area displays the message: 'L'établissement ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LAKANAL (0312292Y) a acquis pour l'année scolaire 2024 le niveau 1 - engagement du programme Phare.' Below this message, there is a checked checkbox with the text 'J'ai pris connaissance du niveau de labellisation de mon établissement.' At the bottom, there are two buttons: 'Annuler' and 'Accéder au programme Phare'.

# La labellisation

- **Niveau 1 : Engagement -> OBLIGATOIRE**

- Constituer une équipe ressource (5 personnels minimum en charge de l'application du protocole).
- Réaliser 1 temps fort : Journée nationale NAH.
- Organiser des temps de sensibilisation des parents.

- **Niveau 2 : Approfondissement (actions supplémentaires en plus de celles du niveau 1)**

- Former une équipe ressource (5 personnels minimum en charge de l'application du protocole).
- Réaliser 2 temps forts : Journée NAH et Prix NAH ou Safe Internet Day.
- Organiser des ateliers des parents.

- **Niveau 3 : Expertise (actions supplémentaires en plus de celles des niveaux 1 et 2)**

- Avoir un ou des formateurs « Équipe ressource ».
- Réaliser les 3 temps forts : Journée nationale NAH, Prix NAH, Safe Internet Day.
- Former tous les personnels.
- Organiser un diagnostic Climat Scolaire.

# Les référents harcèlement de circonscription

3 parts de PACTE pour la rentrée scolaire 2024/2025

- 1 référent harcèlement de circonscription

- Pour la prise en charge, le suivi des situations et la labellisation.
- Pour la mobilisation et coordination du pôle ressource.
- Pour assurer le lien avec la cellule départementale et la Responsable Départementale harcèlement.

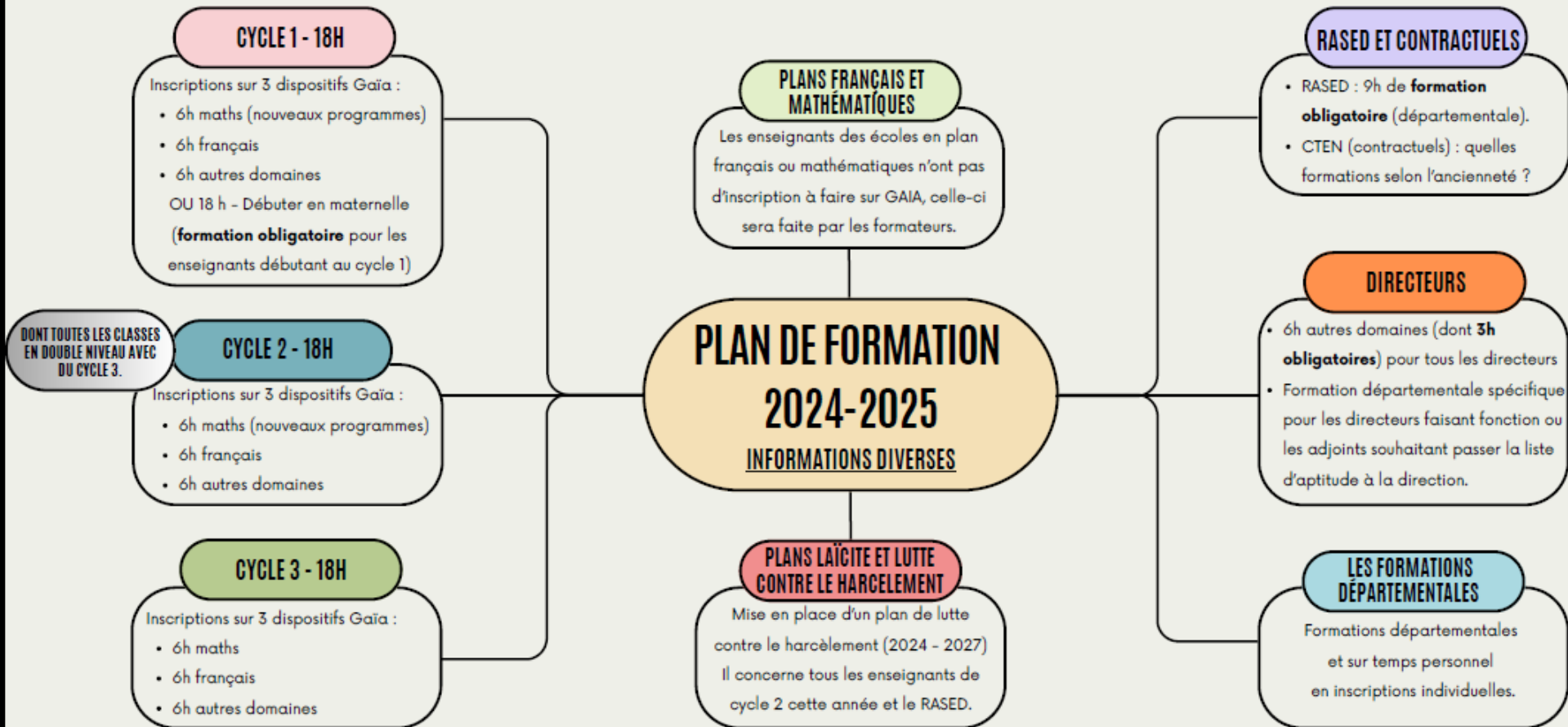
Mission de formations:

- M@gistère « Lutter contre le harcèlement à l'école » à déployer en 2025/2026 dans toutes les écoles.
- Formation de l'équipe Ressource de circonscription.

# Plan de formation de la circonscription 2024-2025

Inscriptions individuelles sur Gaïa avant le 22 septembre 2024

Toutes les bulles et zones de texte sont cliquables et renvoient à la thématique choisie.

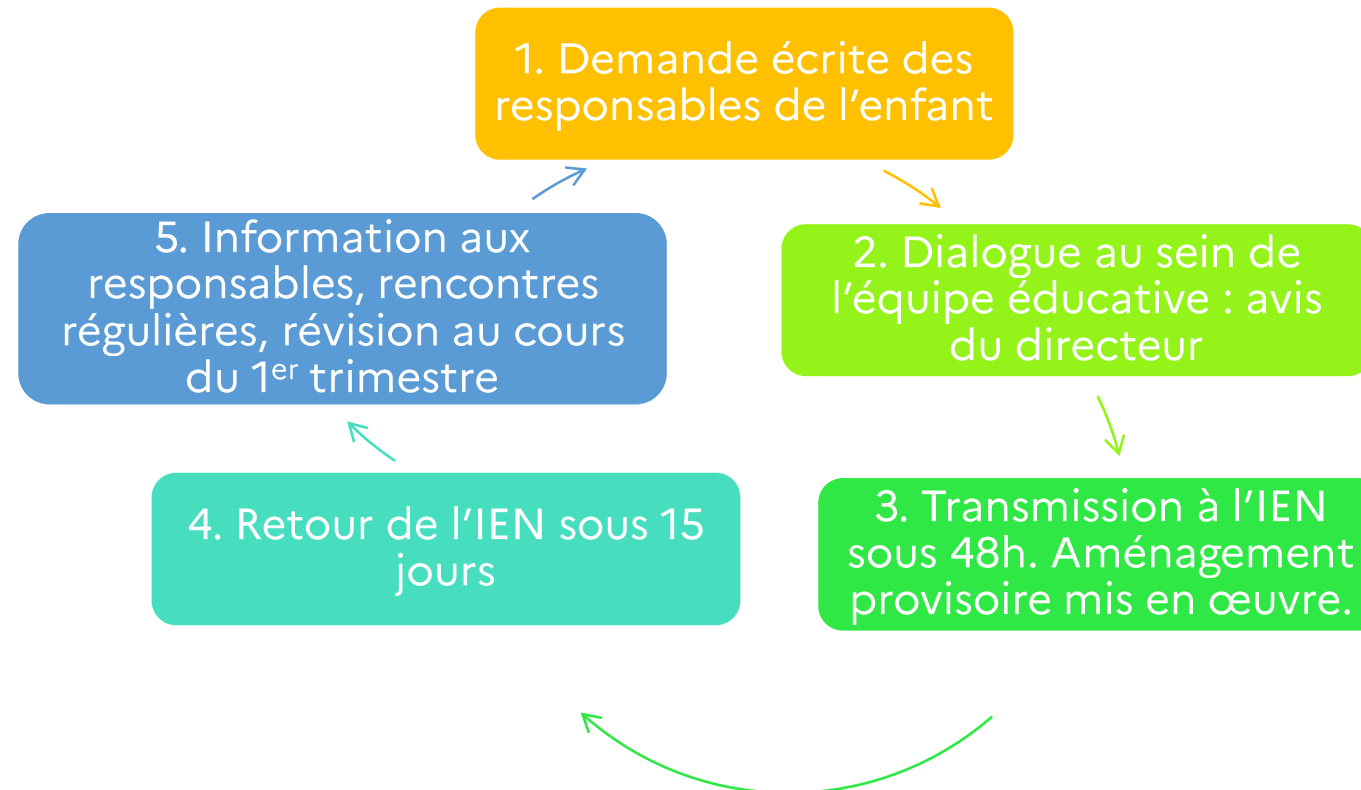


Sur les autres pages, cliquez sur ce pictogramme pour revenir à cette première page SOMMAIRE.



# Maternelle, assiduité scolaire et aménagement du temps

L'instruction obligatoire à 3 ans (JO 28 juillet 2019) entraîne une obligation d'assiduité pour tout enfant inscrit à l'école. ➤ Décret du 2 août 2019 : « **Modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en PS d'école maternelle** » : « L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. **Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.** »



# ***Maternelle, assiduité scolaire et aménagement du temps***

## ➤ ***Pilotage pédagogique :***

- L'aménagement ne peut porter que sur les heures de classes prévues l'après-midi.
- Tout enfant qui fait la sieste en dehors de l'école doit avoir la possibilité de revenir en classe après la sieste si l'organisation de l'école le permet.
- L'horaire de réouverture des portes / heures de récréation est, après accord de la municipalité, communiqué aux parents et inscrit au règlement intérieur de l'école.
- Respect du rythme de l'enfant : sieste après le repas (pas de récréation après la cantine), d'une durée comprise en 45 minutes et 1h30 (pas de récréation après le dortoir).
- Les élèves qui ne dorment pas ou peu sont accueillis dans les classes.

# Maternelle, assiduité scolaire et aménagement du temps (docs sur le padlet)



ACADÉMIE DE VERSAILLES  
Direction des services départementaux de l'éducation nationale

## Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

Valable jusqu'au 31/01/2024

Cette demande est faite dans le cadre du Décret n° 2019-826 du 2-8-2019 - J.O. du 4-8-2019, article L.131-8 relatif à l'aménagement de l'assiduité en PS. L'examen de cette demande et la réponse qui y sera apportée le seront dans le cadre des dispositions adoptées par la loi. La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

Nom et Prénom de l'élève :

Ecole :

Responsable(s) de l'élève :

Commune :

Directeur/trice :

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ demande que mon enfant soit autorisé à être absent de l'école pendant les heures de classes de l'après-midi  
Signature :

Aménagement prenant en compte le contexte et l'organisation de l'école mis en œuvre à compter du .....		Modifié à compter du .....
<input type="checkbox"/> Lundi	<input type="checkbox"/> Ce jour, l'enfant reviendra à l'école à ..... H ..... <input type="checkbox"/> Ce jour, l'enfant ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe l'après-midi	<input type="checkbox"/> Lundi
<input type="checkbox"/> Mardi	<input type="checkbox"/> Ce jour, l'enfant reviendra à l'école à ..... H ..... <input type="checkbox"/> Ce jour, l'enfant ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe l'après-midi	<input type="checkbox"/> Mardi
<input type="checkbox"/> Jeudi	<input type="checkbox"/> Ce jour, l'enfant reviendra à l'école à ..... H ..... <input type="checkbox"/> Ce jour, l'enfant ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe l'après-midi	<input type="checkbox"/> Jeudi
<input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Ce jour, l'enfant reviendra à l'école à ..... H ..... <input type="checkbox"/> Ce jour, l'enfant ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe l'après-midi	<input type="checkbox"/> Vendredi

Suivi de la mise en œuvre de l'aménagement autorisé	Avis du Directeur de l'école	Décision de l'Inspecteur de l'Education nationale
L'équipe éducative est informée régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école. Une première réunion est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l'aménagement.	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable motif :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable motif :
<b>Date prévue pour la réunion de suivi :</b> (date à fixer au plus tard en décembre)	Date/signature du Directeur de l'école le :	Date/signature/cachet de l'Inspecteur de l'Education nationale le :

# ***Informations complémentaires***

***Onde***

***Évaluation des écoles***

***Éducation Artistique et Culturelle : Projets ACT***

***Sécurité : Exercice incendie – PPMS***

***Élection des parents d'élèves.***

***PACTEs enseignants***

# ONDE

## CONSTAT D'EFFECTIFS :

- **Jeudi 12 septembre** : tous les élèves doivent être admis définitivement et répartis.
- Il est important d'attendre **lundi 16 septembre** pour valider si tous les élèves n'ont pas leur INE.

Le constat permet à l'Académie et au Ministère de calculer les prévisions d'effectifs. Cette observation est donc essentielle, car elle est le point de départ de la préparation de la rentrée suivante (carte scolaire, moyens humains...).

## MISES A JOUR ET SYNCHRONISATIONS :

- Il est conseillé de procéder à des mises à jour rigoureuses et régulières (adresses, enseignants affectés sur l'école, CSP), notamment en vue d'échéances institutionnelles comme les élections de parents ou AFFELNET 6e.
- ENT BENEYLU : les données sont mises à jour chaque nuit selon les informations fournies par le rectorat. S'il manque des élèves et que Onde est à jour, le nouveau compte élève sera créé automatiquement 2-3 jours plus tard. Toutes les réponses [ICI](#).

PS : Pensez à nommer vos référents ENT ils pourront avoir accès aux GAR et vous aideront dans la gestion de l'ENT.

Comment faire pour nommer un référent ENT ? Le tutoriel est [ICI](#).

# EVALUATION DES ECOLES

RS 2024

BOUFFEMONT

Elémentaire Trait d'Union

Maternelle Trait d'Union

ASNIERES SUR OISE

Blanche de Castille

BAILLON

Bois Bonnet

NOISY SUR OISE

Jules Ferry

SEUGY

Les Châtaigniers

- La deuxième journée de pré rentrée et la journée de solidarité sont à utiliser pour y travailler.
- Cette année le rapport d'auto évaluation a été simplifié (document à venir).
- Les CPC vont accompagner dans l'appropriation et la présentation du document.

# EAC : PROJETS ACTE & ÉDUCATION AU CINÉMA



« L'émancipation des élèves et la lutte contre les inégalités passent également par la culture. L'acquisition d'une culture littéraire, scientifique, historique et artistique est en effet la condition, d'une part, de la réussite des élèves, et d'autre part, de la conscience de leur destinée partagée. Il s'agit donc d'un puissant vecteur de cohésion sociale qui doit être au cœur de notre ambition pour les élèves. » - Circulaire de rentrée 2024



- Date-butoir pour déposer vos **projets ACTE** (Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif) sur l'application **ADAGE** : **26 septembre.**

Dispositifs d'éducation au cinéma : **Maternelle et cinéma, École et cinéma** : inscrire vos classes sur ADAGE si vous souhaitez que vos élèves y participent.

- Pour Maternelle au cinéma (Cycle 1) : **avant le 12 novembre.**
  - Pour École et cinéma (Cycles 2 et 3) : **avant le 2 octobre.**
- Ne pas hésiter à faire appel à moi quelque soit votre projet.

# Point Sécurité : Exercice incendie et PPMS

## Les dates importantes

- 1<sup>er</sup> exercice **incendie** avant le 30/09
- Mise à jour du **PPMS** avant le 18/10
- PPMS Attentat Intrusion « **se cacher** » : semaine du 14 au 18 octobre et remonté du RETEX le 11/11/2024
- PPMS Risques majeurs ( **confinement** ) : semaine du 10 au 14 février 2025 sur un temps de récréation et remonté du RETEX le 10/03/2025

## Les documents

Padlet Directeurs

Rapport évacuation  
incendie

RETEX des PPMS

Ressources PPMS

Maquette académique  
pour des PPMS unifiés

Chaines téléphoniques à jour -  
Correspondants brigade

# Point Sécurité : Exercice incendie et PPMS

## Les Protocoles

Le directeur met en place l'exercice et fait « remonter » les bilans :

- A la circonscription ( Céline Annequin ) qui le transmettra en DSDEN
- Au mairie

Placer les documents dans le nuage d'école

## Les moyens de communication durant l'année

Entre Ecoles et Circonscription

Entre Directeurs et Enseignants

Entre Directeurs de la chaîne PPMS

Entre Directeurs de secteurs

## Utilisation de TCHAP

Tuto sur le Padlet des directeurs



Bienvenue sur Tchap

la messagerie instantanée de l'Administration

# ELECTION DES PARENTS D'ELEVES

La circulaire ainsi que les guides et annexes ont été envoyés et sont sur le padlet des directeurs.

## CALENDRIER

Toutes académies, à l'exception des académies de La Réunion et de Mayotte			
Informations générales sur l'organisation des élections	Dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire	Au plus tard le mardi 17 septembre 2024	
Établissement de la liste électorale	Vingt jours avant l'élection	Vendredi 20 septembre 2024 minuit	Samedi 21 septembre 2024 minuit
Date limite de dépôt des candidatures	Dix jours francs avant la date du scrutin	Lundi 30 septembre 2024 minuit	Mardi 1 <sup>er</sup> octobre 2024 minuit
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	Huit jours francs avant l'ouverture du scrutin	Mercredi 2 octobre 2024 minuit	Jeudi 3 octobre 2024 minuit
Date limite de remise ou d'envoi du matériel de vote aux parents	Six jours avant la date du scrutin	Vendredi 4 octobre 2024 minuit	Samedi 5 octobre 2024 minuit
Période du vote par voie électronique	Elle ne peut être inférieure à vingt-quatre heures et ne peut être supérieure à cinq jours.		
Date des élections		Vendredi 11 octobre 2024	Samedi 12 octobre 2024
Tirage au sort 1 <sup>er</sup> degré	Dans un délai de cinq jours ouvrables après la proclamation des résultats		
Contestations sur la validité des opérations électorales	Dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats.		

# PACTEs Enseignants

Les enseignants contractuels peuvent prétendre à l'octroi de parts.

Les enseignants stagiaires ne peuvent obtenir des parts de PACTE.

Les demandes de parts sur COLIBRIS ne peuvent s'effectuer sans l'avis de l'IEN.

Les missions dédiées ne peuvent commencer sans l'autorisation de l'IEN dans COLIBRIS qui va générer la lettre de mission.

Une part maximum par enseignant sera demandée pour l'instant.

Les parts de CNR ne seront attribuées qu'à partir d'un projet validé par la commission départementale.

Les parts de CNR obtenues l'an dernier ne sont pas renouvelables pour cette année.

Priorité : soutien école puis soutien collège.

Stages de remise à niveau : organisation par les DEC.